

MANDAT POUR TRAITEMENT DES SAISINES DE MEDIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ADHERENT DE L'ANACOFI-COURTAGE

Nom-Raison sociale /SIREN :

Siège social - adresse professionnelle :

Ci-après dénommé(e) « LE MANDANT » ou « L'ADHERENT »

Et

L'ANACOFI-COURTAGE, syndicat professionnel dont le siège social est situé au 54 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt, enregistrée sous le numéro SIREN 900 008 558, représentée par Monsieur Pascal LABIGNE, en sa qualité de Président, membre institutionnel de La Médiation de l'Assurance (LMA)

Ci-après dénommé(e) « LE MANDATAIRE »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT

Par les présentes, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, afin d'exercer les missions suivantes :

Conformément à la convention conclue le 25 août 2016 entre LMA et l'Anacofi-Courtage, le présent mandat a pour objet de permettre à l'Anacofi-Courtage de recueillir les saisines de médiation vous concernant relatives à des opérations d'assurances, commercialisées auprès de consommateurs personnes physiques.

Le mandataire ne peut représenter le mandant que dans la stricte limite du cadre des missions fixé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DUREE DU MANDAT

Le mandat est conclu pour la durée de l'adhésion à l'Anacofi-Courtage sauf radiation de la médiation, prévue à l'article 4 des présentes, ou demande expresse de l'adhérent et s'il offre à sa clientèle un accès à un autre médiateur, reconnu par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Anacofi-Courtage se verra adresser toutes les saisines reçues par LMA visant des adhérents de l'Anacofi-Courtage.

L'Anacofi-Courtage sera chargée de faire le lien avec ses adhérents et constituera le seul interlocuteur de LMA.

En son sein, l'Anacofi-Courtage :

- recevra les saisines de la Médiation,
- déclarera, après éventuelle consultation des adhérents visés, s'il s'agit d'une position définitive ouvrant seule le processus de médiation
- s'assurera d'une réponse, dans un délai inférieur à 5 semaines, aux demandes de pièces ou d'informations émanant du Médiateur
- travaillera à l'acquiescement des professionnels et à la mise en œuvre effective des avis rendus.

Un éventuel refus d'un avis, émanant nécessairement de la Direction Générale de l'adhérent, devra être soumis au visa du Président de l'Anacofi-Courtage.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Les présentes seront résiliées de plein droit, immédiatement, dans le cas où l'adhérent cesserait de l'être (radiation, non renouvellement) ou s'il venait à être exclu de la médiation sectorielle pour laquelle le présent mandat est nécessaire.

Les présentes pourront par ailleurs être résiliées par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans préavis, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas d'incapacité de l'Anacofi-Courtage à remplir sa mission (elle devrait alors le justifier) ou si l'adhérent venait à disposer d'un accès à un autre système de médiation valide. La résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le mandant s'engage à payer, à première demande, les coûts de traitement des dossiers dont le médiateur aura été saisi pour son compte.

Il est précisé que, en cas de manquement, LMA en informera l'Anacofi-Courtage et exclura l'adhérent du système de médiation.

La facture sera adressée par LMA au service gestionnaire de l'Anacofi-Courtage à charge pour lui de transférer les factures au mandant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre les parties, une procédure amiable devra être initiée par ces-dernières. Si elles ne sont pas parvenues à un accord, l'une des parties pourra saisir le juge compétent afin qu'il statue sur le différend. Tout litige et/ou toute difficulté d'interprétation et d'exécution du présent mandat seront de la compétence des tribunaux du domicile ou siège social du mandant.

Fait à

Le

Pascal LABIGNE

Président de l'Anacofi-Courtage

(« Lu et approuvé, mandat accepté »)



La société

Adhérent Anacofi-Courtage

(« Lu et approuvé, bon pour mandat »)